

## Médaille de la famille : faites-en la demande en mairie

Si vous avez élevé au moins 4 enfants de la même fratrie, vous pouvez effectuer une demande de médaille de la famille, auprès de la mairie. Pour l'année 2019, votre dossier est à déposer avant le jeudi 28 février.

Mis en ligne le 08 février 2019



## La médaille de la famille

Il s'agit d'une distinction honorifique qui peut être décernée par le Préfet, sous certaines conditions, aux personnes mariées, divorcées ou veuves, qui ont élevé au moins 4 enfants d'une même fratrie.

La mère ou le père de la famille peut en faire la demande.

Une cérémonie officielle de remise des médailles est ensuite organisée en mairie, dans le courant de l'année.



Vue plan ▼



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE  
CHAVILLE

**VILLE DE CHAVILLE**

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

*Fermeture le mardi matin*

*Vendredi fermeture à 16h30*

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS